

Alcoolisme : faut-il prescrire du baclofène ?

<http://www.franceculture.fr/emission-science-publique-alcoolisme-faut-il-prescrire-du-baclofene--2012-09-07>



Le baclofène est un médicament autorisé depuis 1975 en tant que relaxant musculaire pour le traitement de certaines maladies neurologiques comme la sclérose en plaques. Or, les ventes de baclofène ont augmenté de 30% au cours des 12 derniers mois en France, selon la société Celtipharm. Cette première analyse de l'évolution de la consommation de ce produit est révélée par Jean-Yves Nau, journaliste sur Slate.fr, sur le blog qu'il tient à l'École des hautes études en santé publique. En août 2012, 45 000 patients ont été traités avec du baclofène et Celtipharm estime que 11 000 d'entre eux l'auraient été dans le cadre d'un sevrage alcoolique. Rien à voir avec les maladies neurologiques pour lesquelles le médicament a reçu une autorisation de mise sur le marché, la fameuse AMM. Or, si un produit n'est pas prescrit dans le cadre de cette AMM, il n'est pas remboursé par la sécurité sociale. Sauf si le médecin omet de le préciser sur son ordonnance...

Nous voici donc au cœur de l'affaire baclofène... Une affaire qui commence à dater puisque, dès l'an 2000, une étude italienne faisait état de

l'intérêt de ce médicament pour traiter la dépendance à l'alcool. En France, le médecin Olivier Ameisen publie en 2004 un article dans une revue internationale d'alcoologie après avoir expérimenté lui-même le produit. En 2008, il publie chez Denoël un livre intitulé « Le dernier verre » dans lequel il plaide pour l'usage du baclofène contre l'alcoolisme. Un combat qu'il ne cessera de mener depuis avec passion. Mais, parallèlement, les institutions tardent à statuer. L'Agence nationale de sécurité du médicament, l'ANSM qui s'est substituée à l'Afssaps après l'affaire du Mediator en 2011, n'a toujours pas produit d'avis sur ce détournement d'indication.

Pourquoi faut-il des années pour statuer sur la nouvelle indication d'un médicament ?

Cette inertie des institutions ne favorise-t-elle pas la prescription de médicament en dehors de l'autorisation initiale qu'ils ont reçue ?

Dans ce domaine, l'affaire du baclofène n'est-elle pas similaire à celle du Médiator ?

Depuis des années, les médecins qui prescrivent du baclofène contre l'alcoolisme trompent-ils sciemment l'assurance maladie ?

Comment définissent-ils les doses que prennent leurs patients ?

Faut-il modifier les procédures d'autorisation de mise sur le marché des médicaments afin de mieux suivre l'évolution des prescriptions au cours de leur vie commerciale ?

Invités:

Olivier Ameisen, cardiologue, expert international en addictologie, professeur à l'Université de l'Etat de New York

Bernard Granger, professeur de psychiatrie à l'université René Descartes et responsable du service psychiatrie à l'hôpital Tarnier (Paris) (Assistance publique hôpitaux de Paris)

William Lowenstein, expert en addictologie, directeur général de la clinique Montevideo, à Boulogne-Billancourt, spécialisée dans la recherche et le traitement des dépendances,

Jean-Yves Nau, médecin et journaliste à Slate.fr